**Foire aux questions**

**A noter :** Les réponses sont identiques qu’il s’agisse de personnes atteintes de SEP ou de NMO ou d’une autre maladie démyélinisante**.**

**Je suis personnel soignant dans un service hospitalier et atteint de SEP, est-ce que je peux continuer à travailler ?**

Le personnel de santé ne peut pas s’auto-déclarer en arrêt maladie.

Il faut en faire la demande auprès de votre neurologue ou de votre médecin traitant ou de votre médecin du travail. La décision se fera au cas par cas en tenant compte de l’activité de votre maladie, de votre traitement, de votre âge, de vos comorbidités éventuelles, de votre fonction et du service dans lequel vous travaillez mais aussi de l’hôpital dans lequel vous êtes employé.

**Je suis atteint(e) de SEP et mon conjoint travaille à l’extérieur ? Quelles mesures dois-je prendre ?**

Il faut appliquer les consignes barrières et particulièrement en ce qui concerne le lavage des mains. Si le conjoint présente des symptômes, appeler le médecin traitant et placer votre conjoint en confinement dans une pièce.

**Je ne parviens pas à joindre ni mon neurologue ni mon médecin traitant. Qui puis-je appeler ?**

Pour les personnes atteintes de SEP, il faut que vous contactiez le CRC-SEP ou le réseau de votre région. Pour les personnes atteintes de NMO ou d’une autre maladie démyélinisante ou d’une SEP pédiatrique, vous pouvez également contacter les centres de référence maladies inflammatoires rares du cerveau et de la moelle (MIRCEM).

La liste de ces centres et réseaux est disponible sur le site de la SF-SEP et de la Fondation ARSEP.

**Je voudrais m’auto-déclarer en arrêt maladie, puis-je le faire quel que soit mon traitement ?**

Non, seules les personnes sous immunosuppresseurs peuvent s’autodéclarer. Si vous ne connaissez pas votre type de traitement, appelez votre neurologue ou votre médecin généraliste référent.

**Des essais cliniques sont en cours pour le traitement du COVID-19. Est-ce que ma SEP m’empêchera d’y participer ?**

Si vous êtes positifs au COVID-19, vous pouvez être intégré dans un essai thérapeutique même avec une maladie chronique.

**Je suis suivi(e) par un neurologue de ville, est-ce que je dois me rapprocher d’un neurologue hospitalier ?**

Il n’y a aucune raison de changer de neurologue. Le neurologue qui vous suit régulièrement est celui qui vous connait le mieux. Les neurologues libéraux sont informés continuellement par les Centres de Ressources et de Compétence (CRC-SEP) de leur région et ils peuvent à tout moment les contacter pour discuter de la démarche à suivre pour leurs patients.

**Contact pour les réseaux et CRC :**

<https://sfsep.org/les-reseaux-sep/>

<https://www.arsep.org/fr/203-centres-de-ressources-competences-sep.html>